



NOTICE EXPLICATIVE

PRESCRIPTION D'ABROGATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « LES CERISIERS »

Par arrêté n°23-02A en date du 13 février 2023, le Maire de St Pierre la Palud a ordonné l'ouverture d'une enquête publique prescrivant l'abrogation du cahier des charges du Lotissement « Les Cerisiers »

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la prescription de l'abrogation du cahier des charges du Lotissement « Les Cerisiers » établi le 21 décembre 1972 lors de la création dudit lotissement, du jeudi 02 mars au samedi 18 mars 2023 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs. Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été constaté l'existence d'un cahier des charges dudit Lotissement s'analysant comme un règlement de lotissement portant diverses règles d'urbanisme. En effet, ce cahier des charges est contradictoire par rapport aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme. Il convient donc pour une mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme d'annuler purement et simplement ce cahier des charges.

Monsieur SIDOT Denis a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de LYON.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 02 mars au samedi 18 mars 2023 inclus :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8H30 à 12H00 et de 15H00 à 18H00, les mercredis de 8H30 à 12H00 et les samedis de 9H30 à 12H00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Pierre La Palud - Place de la Mairie - 69210 SAINT PIERRE LA PALUD.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune dans la rubrique « Vivre à St Pierre » et les onglets « Habitat et urbanisme - démarches d'urbanisme - enquêtes publiques » à l'adresse suivante : www.saintpierrelapalud.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme@stpierrelapalud.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent au sein de la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 02 mars 2023 de 10H00 à 11H30
- Samedi 18 mars 2023 de 10H00 à 11H30

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'abrogation du cahier des charges du lotissement « Les Cerisiers » ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Saint Pierre La Palud.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Morgan GRIFFOND, Maire de Saint Pierre La Palud certifie que l'avis ci-dessus va être affiché à compter du 15 février 2023 et pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 18 mars 2023 inclus, en Mairie et sur tous les lieux habituels d'affichage de la Commune.

Fait à SAINT PIERRE LA PALUD,
Le 13 février 2023
Le Maire,
M. GRIFFOND

